

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 novembre à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : M. PALAIS Jean-Claude Mme VIAL Simone
 M. POIRON Jean-Pierre M. JACQUEMOT Jean-Paul
 Mme COLLON Colette M. POMMIER Philippe
 Mme ESCOFET Danièle

Excusé : M. SERRAILLE Michel

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Objet : Versement d'une subvention à l'association des Commerçants de VIOLAY
2023.04.03CCAS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le CCAS participe avec plusieurs associations locales aux bons de Noël des anciens du village à partir de 70 ans.

Le CCAS a participé ces dernières années à raison de 11,00 € par bénéficiaire. Il apparaît que 238 personnes peuvent prétendre au bon de Noël au titre de 2023. Madame la Présidente propose en conséquence de verser la somme de 2 618.00 € à l'association des commerçants qui ont fait l'avance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'association des Commerçants de VIOLAY une subvention de 2 618.00 € au titre des bons de Noël des anciens 2023,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024.
- FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20231109-20230403ccasV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégué

VIOLAY, le 14 mars 2024



La secrétaire de séance


ESCOFET Danièle

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame la Présidente,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.